



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 16 avril 2026 à 20h00

Etaient présents :

M. Rémi BARBE
M. Emmanuel ROCHE
Mme Isabelle TRIVIS
M. Jean-Louis REYNAUD
Mme Corinne BERNARD
M. Christophe BRUN
M. André BONNEFOY
M. Nicolas IORDANNOF
M. Didier CATHALAN
Mme Hélène BONNEMAIRE

Mme Sandrine BESSE
Mme Cécile RAFFIER
M. Elva LAMENTA
M. Jérôme SABADEL
Mme Pauline ROCHER
Mme Jérôme CUSSAC
Mme Coralie GUIZON
Mme Marine HASSNAOUI
Mme Claire PERNET

Avaient donné pouvoir :

Absente :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe.
Madame Cécile Raffier est désignée secrétaire de séance.

N° 31-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du dimanche 22 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026.

N°32-2026 : Approbation du compte financier unique pour l'année 2025

Le CFU est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constitue donc un document plus simple et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Monsieur le maire présente les différents chiffres issus du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel Roche qui a résumé les chiffres du CFU comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		111 998.52	217 302.62	
Opérations exercice	836 293.74	1 033 439.55	545 408.86	506 682.55
Totaux	836 293.74	1 145 438.07	762 711.48	506 682.55
Résultats de clôture		309 144.33	256 028.93	
Restes à réaliser			11 554.94	98 943.35
Totaux cumulés			267 583.87	98 943.35
Résultats définitifs		309 144.33	168 640.52	140 503.81

Les restes à réaliser :

En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre 2025.

En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2025.

Considérant ces éléments, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Roche, adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Monsieur Rémi Barbe, maire, qui s'est retiré au moment du vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cussac-sur-Loire ;
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°33-2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Monsieur le maire présente les résultats de fonctionnement pour l'année 2025. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION-DU-RESULTAT-DE-FONCTIONNEMENT¶	
Résultat-de-fonctionnement¶	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> ¶ précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)¶	197 145,81
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ¶ ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)¶	111 998,52
C. Résultat à affecter ¶ = A. + B. (hors restes à réaliser) ¶ (si C. est négatif, report du déficit ligne D-002 ci-dessous)¶	309 144,33
Solde d'exécution de la section d'investissement ¶	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ¶ précédé de + ou - ¶ D-001 (si déficit)¶ R-001 (si excédent)¶	256 028,93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ¶ précédé du signe + ou - ¶ Besoin de financement ¶ Excédent de financement (1) ¶	11 554,94
Besoin de financement F. = D. + E. ¶	168 640,52
AFFECTATION = C. = G. + H. ¶	309 144,33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement ¶ G. = au minimum couverture du besoin de financement F ¶	168 640,52
2) H. Report en fonctionnement R-002 (2) ¶	140 503,81
DEFICIT-REPORTE-D-002 (4) ¶	

Considérant ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

- En investissement, compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés 168 640.52 €
- En fonctionnement, compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 140 503.81 €.

N°34-2026 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits et que la collectivité a adopté par délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°35-2026 : Vote du Budget Primitif 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La construction du budget 2026 s'est déroulée dans un contexte marqué par l'instabilité géopolitique (tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient) alimentant la volatilité des marchés de l'énergie et laissant craindre le retour de l'inflation.

La Loi de finances promulguée le 19 février 2026 a prévu une minoration des allocations compensatrices sur la valeur locative des locaux industriels de 19.3% et en conséquence une perte de recettes pour les communes.

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale, qui passera de 31,65 % en 2024 à 43.65 % en 2028. Pour l'année 2026, ce taux est passé de 34.65 % en 2025 à 37.65 %.

En matière de fiscalité foncière, le taux de revalorisation des bases des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 0.8 %.

Dans ce contexte, le budget primitif 2026 et les orientations du mandat sont construites autour d'une priorité affirmée à l'investissement tout en poursuivant une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune de Cussac-sur-Loire, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux de voirie. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté.

Les investissements resteront nombreux durant l'année 2026.

Plusieurs opérations sont inscrites au budget 2026 (chap 21) :

- Terrains nus. Il s'agit des dépenses pour d'éventuelles acquisitions foncières. Des crédits à hauteur de 1000 euros sont provisionnés pour 2026.
- Plantations d'arbres et arbustes. Pour l'année 2026, il est envisagé de remplacer une quinzaine d'arbres morts dans les vergers de variétés anciennes plantés par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, de faire l'acquisition d'arbres en scion pour créer une pépinière communale, et d'envisager la plantation d'autres arbres et arbustes. Des crédits à hauteur de 2500 euros sont provisionnés pour 2026.
- Constructions de bâtiments culturels et sportifs. Pour l'année 2026, des crédits à hauteur de 215595 euros sont provisionnés. Ils correspondent, pour 11 555 euros, aux dernières dépenses de maîtrise d'œuvre concernant le projet du stade, tandis que 10 000 euros sont inscrits pour lancer la phase d'études sur le bâtiment destiné à recevoir le tiers-lieu à vocation culturelle à Malpas.
- Constructions d'autres bâtiments publics. Des crédits à hauteur de 185 000 euros sont provisionnés pour 2026 pour la poursuite et la finalisation de ce projet.
- Constructions d'immeubles de rapport. Des crédits à hauteur de 200 000 euros sont provisionnés pour 2026 pour le projet d'aménagement du logement au bourg.
- Autres réseaux. Des crédits à hauteur de 3240 euros sont provisionnés pour 2026, concernant une opération de sécurisation de l'alimentation électrique des caméras de vidéoprotection dans le secteur de la route de Saint-Christophe.
- Réseaux de voirie. Pour 2026, le programme de voirie approuvé par le conseil municipal en fin d'année 2025 a retenu quatre opérations de voirie : réfection de la voirie pour l'accès sud du bourg par le chemin de La Croix ; réfection de la voirie suite à reprise des réseaux d'eau potable rue des Combes à Malpas ; réfection de voirie sur le chemin des Cruzettes à Tarreyres ; et installation de deux chicanes sur la route de Saint-Christophe (5RD27) aux Baraques. Des crédits à hauteur de 185 000 euros sont provisionnés pour 2026.
- Installations de voirie. Des crédits à hauteur de 3600 euros sont positionnés pour 2026 concernant principalement des acquisitions de panneaux de signalisation routière.
-
- Matériel et outillage de voirie. Des crédits à hauteur de 22 500 euros sont provisionnés pour 2026, afin d'envisager le remplacement de la petite saleuse, l'acquisition d'une masse pour un des tracteurs, et l'achat d'un taille-haie télescopique.
- Autre matériel technique. Des crédits à hauteur de 6000 euros sont provisionnés : ils seront destinés à l'achat d'un chariot de ménage pour l'école élémentaire, d'un robot de lavage pour la salle polyvalente, et d'une nouvelle cuve de récupération des eaux de pluie au centre technique municipal.
- Autre matériel informatique. Des crédits à hauteur de 8000 euros sont provisionnés pour 2026 : ils sont destinés au remplacement de deux ordinateurs et un serveur au secrétariat de mairie ; le remplacement de trois ordinateurs portables pour les enseignantes de l'école primaire ; la mise en place d'une borne wifi dans le bâtiment école et salle polyvalente ; et l'achat d'une imprimante au centre technique municipal.

- Autres immobilisations corporelles. Des crédits à hauteur de 32 920 euros sont provisionnés pour 2026 : ils sont destinés également à des investissements divers tels que l'achat de cintres antivol pour la salle polyvalente ; l'achat d'une enceinte portative sur batterie pour les cérémonies au monument aux morts notamment ; l'achat de rideaux occultants ignifugés pour l'assemblée de Malpas ; l'achat et la pose d'une hotte aspirante pour la cuisine de la salle polyvalente ; l'achat d'un module de jeux pour enfant pour le terrain de pétanque du bourg ; l'achat de trois sèche-mains pour les sanitaires de la salle polyvalente ; l'achat du mobilier de cuisine et de salle de bain pour le logement communal au bourg ; ou encore l'installation d'un système d'alarme lumineuse anti-intrusion pour l'école primaire.

Le chapitre 21 s'élève à 671 315 €

- Programme d'électrification (chapitre 204182) : règlement des travaux d'enfouissement de réseaux à Veneyres, aux Ayeux et le changement de leds au Comté de Foix pour un montant de 50 000 €.

En recettes sont provisionnées les produits des différentes subventions d'investissement à percevoir pour les projets évoqués précédemment. :

- Pour la rénovation et l'extension des vestiaires du stade, 79 443 euros restent à percevoir, correspondant aux reliquats de subventions allouées au titre du Fonds vert (35 000 euros), de la Dotation de soutien à l'investissement local (34 287 euros) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (10156 euros).
- Pour la réhabilitation d'un bâtiment au bourg de Cussac-sur-Loire, 238 347 euros de subventions à percevoir, correspondant aux accords de subvention allouées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (93 802 euros), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (91 450 euros), du programme européen Leader (41 095 euros), de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay par les programmes OPAH et ACTEE (12 000 euros).
- Pour la voirie 2025 (deuxième tranche de la route des Ayeux), 19 500 euros restent à percevoir, correspondant au reliquat de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Pour le programme de voirie 2026, 100 400 euros de subventions sont attendus, correspondant à 60 000 euros du Département de la Haute-Loire au titre du dispositif CAP 43 ; 28 400 euros de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ; et 12 000 euros du Département de la Haute-Loire au titre des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police.

A cela s'ajoute exceptionnellement, sur le budget primitif 2026, le produit résultant de la vente d'un terrain relevant du domaine privé de la commune pour 45 000 euros.

Des crédits à hauteur de 100 000 euros sont provisionnés pour 2026, relatifs au solde de l'emprunt contracté en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 152 953.81 €	1 152 953.81 €
Section d'investissement	1 114 383.68 €	1 114 383.68 €
TOTAL	2 267 337,49 €	2 267 337,49 €

N°36-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°26-2025 en date du 27 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,80 %
Taxe d'habitation	7,13 %

Plusieurs scénarios sont présentés aux conseillers municipaux.

Après analyse de ces scénarios, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,41 %
Taxe d'habitation	8.25 %

N°37-2026 : Cession du terrain AB 161 – condition suspensive

Monsieur le maire rappelle la délibération N°8-2026 en date du 05 mars 2026 concernant la cession du terrain AB 161 à Madame Nora Bellabes pour un montant de 45 000 €.

Maître Justine Leclere-Audras, notaire, chargée de la vente, demande de compléter ladite délibération en indiquant une condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire pour l'acquéreur.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire en ajoutant cette condition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération N°8-2026 en date du 05 mars 2026 et d'autoriser la cession du terrain sise 11 rue des Mésanges - 43370 Cussac-sur-Loire, cadastré AB 161 au profit de Madame Nora Bellabes, au prix de 45 000 euros à la condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire ;
- Maître Justine Leclere-Audras, notaire au Puy-en-Velay, est chargée de réaliser les actes administratifs liées à la cession du terrain AB 161.

N°38-2026 : Décision du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-2026 en date du 22 mars 2026 qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 38 et 40 – 38 et 40 chemin du Vent de Loire

La séance est levée à 01h00.

Le maire,

Rémi Barbe



La secrétaire,

Cécile Raffier

